



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 132 - JUIN 2013

SOMMAIRE

59_Ecoles supérieures

Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Autre - Conseil d'administration du 14 juin 2013 : Compte administratif 2012	1
Autre - Conseil d'administration du 14 juin 2013 - Délibération N ° 10-2013	29
Autre - Conseil d'administration du 14 juin 2013 - Délibération N ° 11 - 2013	32
Autre - Conseil d'administration du 14 juin 2013 - Délibération N ° 12-2013	35
Autre - Conseil d'administration du 14 juin 2013 - Délibération N ° 13-2013	38
Autre - Conseil d'administration du 14 juin 2013 - Délibération N ° 8-2013	42
Autre - Conseil d'administration du 14 juin 2013 - Délibération N ° 9-2013	45
Autre - Tarifs applicables au 1er Juillet 2013	48

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté N °2013171-0001 - Arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de Communes de l'OUEST CAMBRESIS	50
---	----

Direction interdépartementale des routes Nord

Arrêté N °2013175-0002 - Département du Nord - Autoroute A22 Arrêté réglementant la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes, entre les PR 15+087 et 24+184 dans le sens Lille vers Gand, et entre les PR 24+335 et 14+711 dans le sens Gand vers Lille - Arrêté n ° P 13-03	77
--	----

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2013171-0002 - Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Entreprise HOMO SOPHIE ayant pour enseigne «LA MAIN D'OEUVRE A VOTRE SERVICE» dont le siège social est situé au 23 rue du Parc à HAUBOURDIN	81
Arrêté N °2013172-0004 - Arrêté portant agrément de l'accord de l'entreprise CREDIT DU NORD	83
Arrêté N °2013172-0005 - Arrêté portant agrément de l'accord de l'UES NOCIBE	85
Arrêté N °2013176-0001 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'agence de mannequins LES FILLES MODELS AGENCY 80 Avenue Jean Lebas à ROUBAIX	87
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle DOMINIQUE DILLIES ayant pour enseigne « MULTISERVICES A LA PERSONNE » sise au 53, Bd Clémenceau à HEM	89

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle Franck LECOHIER sise au 133, rue Saint Julien à DOUAI	92
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise ZAITZEV AMANDINE ayant pour enseigne «Amandine Tous Services» dont le siège social est situé au 77 rue Jules Guesde à ROUBAIX	95
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL PMS - Prestations Multi Services dont le siège social est situé 43, rue des Acacias à NIEPPE	98



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick ROUSSIES, président
le 14 Juin 2013**

**59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes**

Conseil d'administration du 14 juin 2013 :
Compte administratif 2012

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN

Numéro SIRET : 20002735700017

POSTE COMPTABLE : Trésorerie de Valenciennes

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : Budget Principal

ANNEE 2012

SOMMAIRE

I. Informations générales

p.2 B - Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

p.3 A1 - Vue d'ensemble - Exécutions du budget et détail des restes à réaliser

p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres

p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

p.7 B1 - Balance générale du budget - Dépenses

p.8 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

p.9 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles

p.12 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles

p.13 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

p.14 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

p.15 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

ANNEXES		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
	A2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteur		X
	A2.2 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	A2.3 - Etat de la dette - Autres dettes		X
	A2.4 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type taux		X
	A2.5 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A2.7 - Etat de la dette - Instruments de couverture du risque financier		X
	A2.8 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
	A2.9 - Etat de la dette - Répartition de l'encours (typologie)		X
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
p.16	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.17	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
p.18	A7.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section de fonctionnement	X	
p.19	A7.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section d'investissement	X	
p.20	A8 - Etat des charges transférées	X	
p.21	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
	A10.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)		X
	A10.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)		X
	A10.3 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)		X
	A10.4 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)		X
	A11 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		X
B - Engagements hors bilan			
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.4 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.5 - Etat des engagements reçus		X
	B1.6 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations			
	C1.1 - Etat du personnel		X
	C1.2 - Action de formation des élus		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
p.22	D2 - Arrêté et signatures	X	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

64111 641122 641311 64531 64532

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont budgétaires.

IV - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2011.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 725 948,14	G	1 979 262,56
	Section d'investissement	B	55 781,03	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2011	Report en section de fonctionnement (002)	C	148 540,26 (si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	11 876,58 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			1 942 146,01 = A+B+C+D		1 979 262,56 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2013 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	173 400,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2013		0,00 = E+F		173 400,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		1 874 488,40 = A+C+E		2 152 662,56 = G+I+K
	Section d'investissement		67 657,61 = B+D+F		0,00 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		1 942 146,01 = A+B+C+D+E+F		2 152 662,56 = G+H+I+J+K+L

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	173 400,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	173 400,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2011)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	312 580,00	217 626,75	13 786,53	0,00	81 146,72
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 531 025,00	1 477 077,74	0,00	0,00	53 947,26
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	1 957,12	0,00	0,00	3 042,88
Total des dépenses de gestion courante		1 848 585,00	1 696 661,61	13 786,53	0,00	138 136,86
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	15 500,00	15 500,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	85 130,60				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 949 215,60	1 712 161,61	13 786,53	0,00	223 267,46
023	Virement à la section d'investissement (2)	76 779,31				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		76 779,31	0,00			76 779,31
TOTAL		2 025 994,91	1 712 161,61	13 786,53	0,00	300 046,77
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2011		(3) 148 540,26				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2011)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	76 000,00	93 757,50	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	150,00	742,29	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	2 098 385,17	1 884 519,76	0,00	173 400,00	40 465,41
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		2 174 535,17	1 979 019,55	0,00	173 400,00	22 115,62
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	243,01	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 174 535,17	1 979 262,56	0,00	173 400,00	21 872,61
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		2 174 535,17	1 979 262,56	0,00	173 400,00	21 872,61
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2011		(3) 0,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

(4) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) Le compte 1066 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2011)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 152,35	15 368,60	0,00	783,75
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	48 750,38	40 412,43	0,00	8 337,95
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		64 902,73	55 781,03	0,00	9 121,70
18	Compte de liaison : affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45X-1	Total des opé. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		64 902,73	55 781,03	0,00	9 121,70
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00		0,00
TOTAL		64 902,73	55 781,03	0,00	9 121,70
Pour information		(3)			
D001 Déficit d'investissement reporté de 2011		11 876,58			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2011)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (2)	76 779,31			
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		76 779,31	0,00		76 779,31
TOTAL		76 779,31	0,00	0,00	76 779,31
Pour information		(3)			
R001 Excédent d'investissement reporté de 2011		0,00			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	231 413,28		231 413,28
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 477 077,74		1 477 077,74
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 957,12		1 957,12
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	15 500,00	0,00	15 500,00
Dépenses de fonctionnement - Total		1 725 948,14	0,00	1 725 948,14

+

D 002 RESULTAT REPORTE	148 540,26
-------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 874 488,40
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	15 368,60	0,00	15 368,60
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	40 412,43	0,00	40 412,43
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		55 781,03	0,00	55 781,03

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	11 876,58
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	67 657,61
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes dive	93 757,50		93 757,50
73	Impôts et taxes	742,29		742,29
74	Dotations, subventions et participations	1 884 519,76		1 884 519,76
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits Exceptionnels	243,01	0,00	243,01
Recettes de fonctionnement - Total		1 979 262,56	0,00	1 979 262,56

R 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 979 262,56
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2011)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	312 560,00	217 626,75	13 786,53	0,00	81 146,72
60221	Combustibles et carburants	50,11	50,11	0,00	0,00	0,00
60224	Fournitures administratives	21,91	21,91	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	5 000,00	1 644,48	0,00	0,00	3 355,52
60612	Énergie - Électricité	53 106,61	53 077,42	0,00	0,00	29,19
60621	Combustibles	2,36	2,36	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 400,00	1 475,92	0,00	0,00	924,08
60628	Autres fournitures non stockées	152,75	152,75	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	1 001,60	903,17	98,43	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	5 834,10	5 379,24	454,86	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	4 327,44	4 327,44	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et n	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
6067	Fournitures scolaires	44 375,68	42 360,07	2 015,61	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	1 241,92	0,00	0,00	758,08
611	Contrats de prestations de services	6 855,65	6 855,65	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	7 500,00	4 848,62	0,00	0,00	2 651,38
61522	Bâtiments	4 000,00	551,72	0,00	0,00	3 448,28
61558	Autres biens mobiliers	5 825,14	5 825,14	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	9 000,00	4 650,01	0,00	0,00	4 349,99
616	Primes d'assurances	25 000,00	8 954,28	0,00	0,00	16 045,72
6182	Documentation générale et technique	4 000,00	3 646,93	162,90	0,00	190,17
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6188	Autres frais divers	798,08	798,08	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs (2)	860,00	771,06	0,00	0,00	88,94
6228	Divers (2)	18 000,00	5 646,43	300,00	0,00	12 053,57
6231	Annonces et insertions (2)	10 000,00	1 515,33	0,00	0,00	8 484,67
6233	Foires et expositions (2)	5 000,00	0,00	2 562,43	0,00	2 437,57
6236	Catalogues et imprimés (2)	17 892,88	10 724,64	7 168,24	0,00	0,00
6238	Divers (2)	4 500,00	263,75	0,00	0,00	4 236,25
6241	Transports de biens (2)	4 298,28	3 562,74	735,54	0,00	0,00
6247	Transports collectifs (2)	13 000,00	10 774,87	0,00	0,00	2 225,13
6251	Voyages et déplacements (2)	8 904,36	8 904,36	0,00	0,00	0,00
6256	Missions (2)	20 000,00	9 699,05	0,00	0,00	10 300,95
6257	Réceptions (2)	4 831,79	4 543,27	288,52	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement (2)	4 354,15	4 354,15	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications (2)	2 600,00	961,52	0,00	0,00	1 638,48
6281	Concours divers (cotisations...) (2)	5 000,00	3 686,25	0,00	0,00	1 313,75
6284	Redevances pour services rendus (2)	171,11	171,11	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs (2)	5 200,00	4 185,00	0,00	0,00	1 015,00
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	1 096,00	1 096,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(2) Sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012 ;

(3) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 68112 sera négatif ;

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires ;

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040 ;

(6) Dont 675 et 676 ;

(7) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2011)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 531 025,00	1 477 077,74	0,00	0,00	53 947,26
6218	Autre personnel extérieur	872 025,00	884 211,74	0,00	0,00	0,00
631	Impôts, taxes, ...sur rémunérations (administrat	2 142,19	2 142,19	0,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	9 857,81	7 064,00	0,00	0,00	2 793,81
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	1 962,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	10 000,00	6 734,73	0,00	0,00	3 265,27
6338	Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	2 000,00	98 767,27	0,00	0,00	0,00
64111	PERS TITULAIRE REMUNERATION PRINCIP	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
641122	PERS TITULAIRE SUPPL.FAMILIAL	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
6413	Personnel non titulaire	28 500,00	266 861,68	0,00	0,00	0,00
641311	PERS NON TITULAIRE REMUNERATION	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	80 000,00	36 437,92	0,00	0,00	43 562,08
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	95 000,00	95 342,78	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	32 601,75	0,00	0,00	0,00
64531	COTISATIONS CNRACL	30 000,00	24 899,64	0,00	0,00	5 100,36
64532	COTISATIONS IRCANTEC	22 500,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	22 500,00	17 181,00	0,00	0,00	5 319,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
6471	Prestations versées pour le compte du F.N.A.I	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	450,00	2 871,04	0,00	0,00	0,00
64832	Contributions au Fonds de compensation de C	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	1 957,12	0,00	0,00	3 042,88
6574	Subventions de fonctionnement aux associati	5 000,00	1 957,12	0,00	0,00	3 042,88
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		1 848 585,00	1 696 661,61	13 786,53	0,00	138 136,86
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	15 500,00	15 500,00	0,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	7 500,00	6 000,00	0,00	0,00	1 500,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	8 000,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	85 130,60				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 949 215,60	1 712 161,61	13 786,53	0,00	223 267,46
023	Virement à la section d'investissement	76 779,31	0,00			76 779,31
042	Opérations d'ordre de transfert entre sectio	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		76 779,31	0,00			76 779,31
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		76 779,31	0,00			76 779,31

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
 (2) Sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012 ;
 (3) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 68112 sera négatif ;
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires ;
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040 ;
 (6) Dont 675 et 678 ;
 (7) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;
 (8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	2 025 994,91	1 712 161,61	13 786,53	0,00	300 046,77
---	---------------------	---------------------	------------------	-------------	-------------------

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2011	148 540,26
--	-------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
- (2) Sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012 ;
- (3) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif ;
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires ;
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040 ;
- (6) Dont 675 et 676 ;
- (7) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;
- (8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2011)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	76 000,00	93 757,50	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances et droits des services à caractère c	75 000,00	93 757,50	0,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnemen	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
73	Impôts et taxes	150,00	742,29	0,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	150,00	742,29	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	2 098 385,17	1 884 519,76	0,00	173 400,00	40 465,41
74711	Emplois jeunes	0,00	14 946,17	0,00	0,00	0,00
74718	Autres	247 000,00	269 050,61	0,00	0,00	0,00
7472	Régions	348 403,35	173 403,35	0,00	173 400,00	1 600,00
74748	Autres communes	1 498 831,82	1 413 046,82	0,00	0,00	85 785,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels	4 150,00	0,00	0,00	0,00	4 150,00
7478	Autres organismes	0,00	14 072,81	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		2 174 535,17	1 979 019,55	0,00	173 400,00	22 115,62
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	243,01	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	243,01	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		2 174 535,17	1 979 262,56	0,00	173 400,00	21 872,61
042	Opérations d'ordre de transfert entre section.	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 174 535,17	1 979 262,56	0,00	173 400,00	21 872,61
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2011			0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires ;

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040 ;

(4) Dont 776 ;

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2011)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	16 152,35	15 368,60	0,00	783,75
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels.	783,75	0,00	0,00	783,75
2051	Concessions et droits similaires	15 368,60	15 368,60	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	48 750,38	40 412,43	0,00	8 337,95
2138	Autres constructions	3 613,12	3 613,12	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	24 137,26	16 249,76	0,00	7 887,50
2184	Mobilier	399,84	0,00	0,00	399,84
2188	Autres immobilisations corporelles	20 600,16	20 549,55	0,00	50,61
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		64 902,73	55 781,03	0,00	9 121,70
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		64 902,73	55 781,03	0,00	9 121,70
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		64 902,73	55 781,03	0,00	9 121,70
Pour information					
D001 Déficit d'investissement reporté de 2011			11 876,58		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(2) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement ;

(3) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Dont 192 ;

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2011)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	76 779,31			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		76 779,31	0,00		76 779,31
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		76 779,31	0,00		76 779,31
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		76 779,31	0,00	0,00	76 779,31
Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2011					0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
 (2) Voir annexe IV A 2 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042 ;
 (4) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions budgétaires.
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
	DEPENSES	0,00	^A 0,00	0,00	0,00	^B 0,00

RECKETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECKETTES AFFECTEES	0,00	^C 0,00	0,00	0,00	^D 0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice ;

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	

A6.1 DETAIL DES DEPENSES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Réalizations (mandats émis)	Crédits à annuler
---------	-------------	-----------------	--------------------------------	-------------------

	Op. de l'exercice	Solde d'exécution (3)		CUMUL
Dépenses	0,00	D001 11 876,58	IV	11 876,58

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
 (2) Les dépenses imprévues ne donnent pas lieu à l'émission de mandats (chapitres sans réalisation) ;
 (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

A6.2 DETAIL DES RECETTES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Réalisations (titres émis)	Crédits à annuler
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d	76 779,31	III 0,00	76 779,31
021	Virement de la section de fonctionnement (d)	76 779,31	(3)	76 779,31

	Opérations de l'exercice	Solde d'exécution	Affectation c/1068	CUMUL
Recettes	III 0,00	R001 0,00	R1068 0,00	V 0,00

	Déficit = (I)-(III)	Excédent = (III)-(I)	Résultat hors charges transférées = III-II (4)
Solde des op. financières	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses financières (IV)	11 876,58
Recettes financières (V)	0,00
Solde (recettes - dépenses)	-11 876,58 (4)
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (C/2763) et charges transférées (D) (5)	-11 876,58 (4)

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Le virement de la section de fonctionnement ne donne pas lieu à l'émission de mandats (chapitres sans réalisation).

(4) Indiquer le signe algébrique.

(5) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT - services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES - MANDATS EMIS			RECETTES - TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL	

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service ;

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA - SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT - services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

A7.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES - MANDATS EMIS			RECETTES - TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	<i>Total des dépenses réelles</i>			<i>Total des recettes réelles</i>	
	<i>Total des dépenses d'ordre</i>			<i>Total des recettes d'ordre</i>	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			TOTAL GENERAL DES RECETTES	

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA ;

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement. ;

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir= I - (II+III)

IV - ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS
POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

A9

Date de la délibération :

Intitulé de l'opération :	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler	
DEPENSES REELLES :						
(nature des travaux)						
RECETTES REELLES :						

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Le Président,
 A Valenciennes, le 14/06/2013
 Le Le Président,

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire.
 A Valenciennes, le 14/06/2013

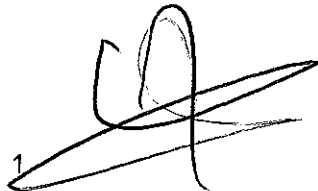
Les membres du Conseil d'administration,

Nombre de membres en exercice : 17
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 13
 VOTES : Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 03/06/2013

Certifié exécutoire par le Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le




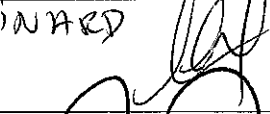

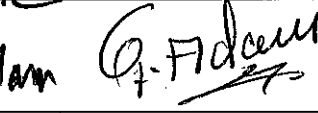



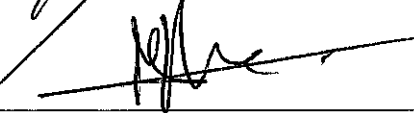
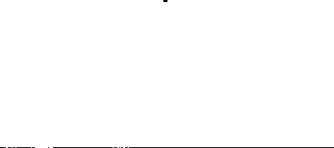
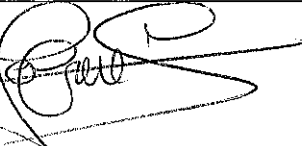
EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Conseil d'administration du 14 JUIN 2013

Feuille d'émargement

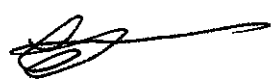
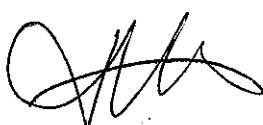

1er Collège

Signatures

<p><i>Sous-Prefecture</i> Monsieur le Sous-Prefet de Valenciennes <i>Roger LECLERCQ Secrétaire général adjoint</i></p>	
<p>- Mme Marie-Christiane de la CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles</p>	<p>DINAED</p> 
<p>- M. Dominique RIQUET, représentant la Ville de Valenciennes (siège de l'établissement)</p>	<p>→ <i>Dominique Riquet</i></p> 
<p>- M. Laurent DEGALLAIX, Maire de la Ville de Valenciennes</p>	<p>→ <i>Adam G. Fideaux</i></p> 
<p>M. Patrick ROUSSIES, représentant la Ville de Valenciennes, Président de l'EPCC</p>	
<p>- Mme Danièle FERTE, représentant la Ville de Valenciennes</p>	
<p>- Mme Nathalie LORETTE, représentant la Ville de Valenciennes</p>	
<p>- Mme Geneviève MANNARINO, représentant la Ville de Valenciennes</p>	
<p>- M. Guy MARCHANT, représentant la Ville de Valenciennes</p>	
<p>- Mme Sophie DICTUS, représentant la Ville de Valenciennes</p>	
<p>- M. Serge VAN DER HOEVEN, Maire de la Ville de Vieux-Condé, représentant la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole</p>	
<p>- M. Francis ALDEBERT, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord France, Vice-Président de l'EPCC</p> <p><i>Serge Lobreux</i></p>	<p>10</p> 

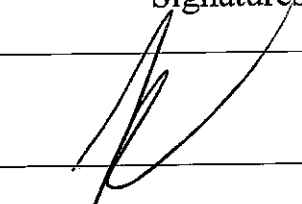

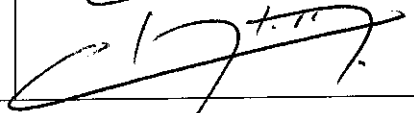
2ème Collège

Signatures

<p><i>Christelle BOUTON</i> - Cathy Lagodzinski élue du personnel non enseignant</p>	
<p>- Mme Antinéa FERON, élue du personnel enseignant, option Design</p>	
<p>- Mlle Delphine MAZUR, élue du personnel enseignant, option Art</p>	
<p>- Melle Rachel BURROW élue étudiant, option Art</p>	
<p>- Melle Céline SAILLY, élue étudiant, option Design</p>	
<p>Personnalité qualifiée</p>	
<p>Personnalité qualifiée</p>	

Assistent également à titre consultatif :

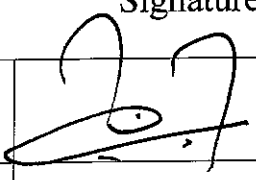
Signatures

- Mme Sonia CRITON, Directrice Générale de l'EPCC	
- M. Christian BEYAERT Secrétaire Général de l'EPCC	
- M. Christian BLOTTIAUX, Trésorier de Valenciennes SPL, Comptable de l'EPCC	

Membres suppléants invités

1er Collège

Signatures

M. Jean-Marie DESFOSSEZ	
M. Matteo GUALANO	
M. Olivier MARLIERE	
M. Pascal VANHELDER	
Mme Geneviève ADAM LAROUSSERIE	
Mme Anne-Marie PETIAU	
M. Gonicodé KAHISSIM	
Monsieur Guy HUART	
Monsieur Serge LEBREUX	

2ème Collège

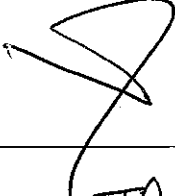

Signatures

- M. Jean-Pierre TRANCHANT	
----------------------------	--

- M. Stéphane DWERNICKI	
- M. Philippe BAZIN	
- Vincent MARCQ, élu étudiant, option Art	
- Elodie LEGRANGER , élue étudiant, option Design	

Assistent également au titre d'invités :

Signatures

Christophe. BOUSSEMART, Directeur des Affaires Culturelles - Ville de Valenciennes	
Françoise DUBOIS, Conseillère en Arts Plastiques DRAC	
Anne BROTOT, Directrice de Sup'InfoCom Group	
A. LUCAS, Directeur des Affaires Culturelles de Valenciennes Métropole	



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick ROUSSIES, président
le 14 Juin 2013**

**59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes**

Conseil d'administration du 14 juin 2013 -
Délibération N ° 10-2013

**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes**

**Conseil d'administration du 14 juin 2013
Délibération N° 10-2013**

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 3 juin 2013, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 17 membres titulaires

Présents :

1^{er} collège : M. Patrick ROUSSIES, Mme Danièle FERTE, Monsieur Guy MARCHANT, Madame Sophie DICTUS, Madame Nathalie LORETTE, M. Laurent DEGALLAIX ayant donné pouvoir à Mme Geneviève ADAM, M. Dominique RIQUET ayant donné pouvoir à M. Jean Marie DESFOSSEZ, Mme Geneviève MANNARINO ayant donné pouvoir à M. Patrick ROUSSIES, M. Francis ALDEBERT ayant donné pouvoir à M. Serge LEBREUX.

2^{ème} collège : Mme Delphine MAZUR, Melle Céline SAILLY, M. Serge LEBREUX.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Antinea FERON a donné pouvoir à Madame Delphine MAZUR.

Excusés représentés : Mme Marie-Christiane de la CONTE, représentée par M. DINARD, M. Franck Olivier LACHAUD représenté par M. Roger Leclerc,

Excusés non remplacés : M. Serge VAN DER HOEVEN, Melle Rachel BURROW.

COMPTE de GESTION 2012

Aux termes de l'article L 1612-12 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Trésorier Municipal.

Vu le Compte de Gestion de M. Christian Blottiaux, qui reprend la situation comptable au 31 décembre 2011, ainsi que les recettes et les dépenses au 31 décembre 2012,

Compte tenu des résultats définitifs du Compte de Gestion 2012, égaux à ceux du Compte Administratif,

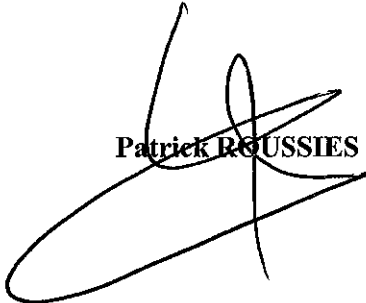
Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Emet un avis favorable au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2012.

**Pour ampliation certifiée conforme
Le Président de l'EPCC**



Patrick ROUSSIES



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick ROUSSIES, président
le 14 Juin 2013**

**59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes**

Conseil d'administration du 14 juin 2013 -
Délibération N ° 11 - 2013

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 14 juin 2013

Délibération N° 11 - 2013

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 3 juin 2013, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 17 membres titulaires.

Présents :

Membres titulaires : M. Patrick ROUSSIES, Mme Danièle FERTE, Monsieur Guy MARCHANT, Madame Sophie DICTUS, Madame Nathalie LORETTE, Madame Delphine MAZUR, Mademoiselle Céline SAILLY.

Membres suppléants : Madame Geneviève ADAM, Monsieur Jean Marie DESFOSSEZ, M. Serge LEBREUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Laurent DEGALLAIX a donné pouvoir à Mme Geneviève ADAM, Mme MANNARINO a donné pouvoir à M. Patrick ROUSSIES, M. Dominique RIQUET a donné pouvoir à M. Jean Marie DESFOSSEZ, Madame Antinea FERON a donné pouvoir à Madame Delphine MAZUR, Monsieur Francis ALDEBERT a donné pouvoir à M. Serge LEBREUX.

Excusés représentés : Mme Marie-Christiane de la CONTE, représentée par M. DINARD, M. Franck Olivier LACHAUD représenté par M. Roger Leclerc,

Excusés non remplacés : M. Serge VAN DER HOEVEN, Melle Rachel BURROW.

Création d'une régie de recettes

Par délibération n° 14 du 6 juin 2011, le Conseil d'Administration a autorisé la création des régies suivantes :

- Régie de recettes pour le recouvrement des droits d'inscription et de scolarité
- Régie de recettes pour le cautionnement des étudiants empruntant le matériel technique et les ouvrages de la bibliothèque
- Régie de recettes pour l'encaissement de sommes relatives à la délivrance des droits de photocopies
- Régie d'avances pour le paiement de certaines dépenses pédagogiques.

Afin d'optimiser le budget de l'Etablissement, il apparaît nécessaire de créer une nouvelle régie de recettes pour le recouvrement des participations des étudiants de 1^{ère} année aux exercices d'ateliers.

Il s'agit d'une contribution aux dépenses effectuées par l'ESAD pour l'acquisition du matériel, de l'outillage et des matériaux à destination des étudiants, qui s'élèverait à 50€ par étudiant et par semestre.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise la création de la régie de recettes « Participations des étudiants de 1^{ère} année aux exercices d'ateliers ».

**Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président de l'EPCC**

Patrick ROUSSELS





PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick ROUSSIES, président
le 14 Juin 2013**

**59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes**

Conseil d'administration du 14 juin 2013 -
Délibération N ° 12-2013

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 14 juin 2013
Délibération N° 12-2013

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 3 juin 2013, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 17 membres titulaires

Présents :

1^{er} collège : M. Patrick ROUSSIES, Mme Danièle FERTE, Monsieur Guy MARCHANT, Madame Sophie DICTUS, Madame Nathalie LORETTE, M. Laurent DEGALLAIX ayant donné pouvoir à Mme Geneviève ADAM, M. Dominique RIQUET ayant donné pouvoir à M. Jean Marie DESFOSSEZ, Mme Geneviève MANNARINO ayant donné pouvoir à M. Patrick ROUSSIES, M. Francis ALDEBERT ayant donné pouvoir à M. Serge LEBREUX.

2^{ème} collège : Mme Delphine MAZUR, Melle Céline SAILLY, M. Serge LEBREUX.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Antinéa FERON a donné pouvoir à Madame Delphine MAZUR.

Excusés représentés : Mme Marie-Christiane de la CONTE, représentée par M. DINARD, M. Franck Olivier LACHAUD représenté par M. Roger Leclerc,

Excusés non remplacés : M. Serge VAN DER HOEVEN, Melle Rachel BURROW.

Installation des instances

Par délibération n° 1 du 11 février 2011 il a été procédé à la désignation des membres du Conseil d'Administration de l'EPCC.

Parmi les membres du second collège, il était prévu deux personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'Etablissement.

Ces personnes n'ayant pas été désignées depuis, il a été présenté lors du conseil d'administration du 29 mars 2013, les candidatures de Mesdames Jacqueline FEBVRE et Patrizia LAUDATI.

L'article 8.1.6 des statuts de l'EPCC prévoit la désignation de ces personnalités suivant les modalités suivantes :

« Les personnes qualifiées sont nommées conjointement par les membres du 1^{er} collège pour une durée de trois ans renouvelable. En l'absence d'accord sur la nomination conjointe des personnalités qualifiées, elles seront nommées selon la répartition qui suit : Une par les représentants de la Ville de Valenciennes et une par l'Etat ».

Les membres du 1^{er} collège du Conseil d'Administration,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Donnent leur accord à la nomination conjointe de Mesdames Jacqueline FEBVRE et Patrizia LAUDATI.

Pour ampliation certifiée conforme
Le Président de l'EPCC

Patrick ROUSSIES





PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick ROUSSIES, président
le 14 Juin 2013**

**59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes**

Conseil d'administration du 14 juin 2013 -
Délibération N ° 13.2013

**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes**

Conseil d'administration du 14 juin 2013

Délibération N° 13.2013

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 3 juin 2013, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 17 membres titulaires.

1^{er} collège : M. Patrick ROUSSIES, Mme Danièle FERTE, Monsieur Guy MARCHANT, Madame Sophie DICTUS, Madame Nathalie LORETTE, M. Laurent DEGALLAIX ayant donné pouvoir à Mme Geneviève ADAM, M. Dominique RIQUET ayant donné pouvoir à M. Jean Marie DESFOSSEZ, Mme Geneviève MANNARINO ayant donné pouvoir à M. Patrick ROUSSIES, M. Francis ALDEBERT ayant donné pouvoir à M. Serge LEBREUX.

2^{ème} collège : Mme Delphine MAZUR, Melle Céline SAILLY, M. Serge LEBREUX.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Antinéa FERON a donné pouvoir à Madame Delphine MAZUR.

Excusés représentés : Mme Marie-Christiane de la CONTE, représentée par M. DINARD, M. Franck Olivier LACHAUD représenté par M. Roger Leclerc,

Excusés non remplacés : M. Serge VAN DER HOEVEN, Melle Rachel BURROW.

Tarifs de l'établissement applicables à compter du 1^{er} juillet 2013

Comme chaque année, il convient de voter les tarifs des droits d'inscription et divers services proposés au sein de l'Ecole.

Les tarifs concernant les droits d'inscription des étudiants de la filière nationale sont désormais harmonisés avec ceux de l'ESA Cambrai. Ces tarifs sont susceptibles toutefois d'être augmentés dès la parution de la circulaire relative à l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants à l'échelon 0 afin de compenser la perte de recettes.

Les autres tarifs restent inchangés.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de renouveler les tarifs 2012/2013 pour les droits d'inscription des étudiants de la filière nationale, dans l'attente de la parution de la circulaire relative à l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants à l'échelon 0.

Vote les tarifs 2013/2014 pour les autres activités de l'école.

Pour ampliation certifiée conforme
Le Président de l'EPCC


Patrick ROUSSIES

ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE VALENCIENNES

Tarifs applicables au 1 Juillet 2013

Désignation	Tarifs 2011- 2012	Tarifs 2012- 2013	Propositions 2013-2014
<u>- Inscriptions filières nationale DNAP, DNSEP, auditeurs libres</u>			
Valenciennois (sur justificatifs de domiciliation de plus de 6 mois)	345,00€	415,00€	415,00 €
Extérieurs	625,00 €	645,00 €	645,00 €
dont provision pour confirmation de dossier.....	90,30 €	90,00 €	90,00 €
<u>- Inscriptions aux concours, commissions et diplômes</u>			
- Frais d'inscription aux examens de DNAP et MASTER (DNSEP)	27,50 €	27,50 €	27,50 €
<u>- Droits d'inscription annuel à la Bibliothèque</u>			
- Personnes < 18 ans, chômeurs...	8,80 €	8,80 €	8,80 €
- Autres publics	17,65 €	17,65 €	17,65 €
- Amendes	1,76 €	1,76 €	1,76 €
<u>- Fournitures consommables</u>			
- Photocopie A4 - Noir et blanc	0,15 €	0,15 €	0,15 €
- Photocopie A3 et A4 recto-verso - Noir et blanc	0,30 €	0,30 €	0,30 €
- Photocopie A3 recto-verso - Noir et blanc	0,60 €	0,60 €	0,60 €
- Photocopie A4 - Couleur	0,60 €	0,60 €	0,60 €
- Photocopie A3 et A4 recto-verso - Couleur	1,20 €	1,20 €	1,20 €
- Photocopie A3 recto-verso - Couleur	2,40 €	2,40 €	2,40 €
<u>- Chèques caution</u>			
- Bibliothèque	110,00 €	110,00 €	110,00 €
- Atelier technique	520,00 €	520,00 €	520,00 €



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick ROUSSIES, président
le 14 Juin 2013**

**59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes**

Conseil d'administration du 14 juin 2013 -
Délibération N ° 8-2013

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 14 juin 2013
Délibération N° 8-2013

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 3 juin 2013, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 17 membres titulaires.

1^{er} collège : M. Patrick ROUSSIES, Mme Danièle FERTE, Monsieur Guy MARCHANT, Madame Sophie DICTUS, Madame Nathalie LORETTE, M. Laurent DEGALLAIX ayant donné pouvoir à Mme Geneviève ADAM, M. Dominique RIQUET ayant donné pouvoir à M. Jean Marie DESFOSSEZ, Mme Geneviève MANNARINO ayant donné pouvoir à M. Patrick ROUSSIES, M. Francis ALDEBERT ayant donné pouvoir à M. Serge LEBREUX.

2^{ème} collège : Mme Delphine MAZUR, Melle Céline SAILLY, M. Serge LEBREUX.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Antinéa FERON a donné pouvoir à Madame Delphine MAZUR.

Excusés représentés : Mme Marie-Christiane de la CONTE, représentée par M. DINARD, M. Franck Olivier LACHAUD représenté par M. Roger Leclerc,

Excusés non remplacés : M. Serge VAN DER HOEVEN, Melle Rachel BURROW.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Monsieur le Président de l'EPCC présente à l'assemblée, les résultats du Compte Administratif 2012 qui s'établissent comme suit :

Investissement	BP 2012	BS 2012	Total budgété	Réalisé	Déficit	Excédent
Dépense	40 000	36 779,31	76 779,31	55 781,03		
Recette	40 000	36 779,31	76 779,31	0	55 781,03	

Fonctionnement	BP 2012	BS 2012	Total budgété	Réalisé	Déficit	Excédent
Dépense	1 863 085	311 450,17	2 174 535,17	1 725 948,14		
Recette	1 863 085	311 450,17	2 174 535,17	1 979 262,56		253 314,42
Résultat de l'exercice					+	197 533,39
Déficit antérieur reporté					-	160 416,84
Résultat de clôture					+	37 116,55

Compte tenu de la conformité des écritures avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal,

Le Conseil d'Administration,

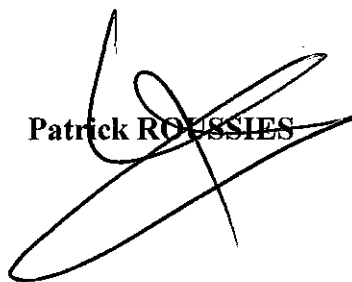
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vote le compte administratif 2012 de l'ESAD Valenciennes.

**Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président de l'EPCC,**

Patrick ROUSSIES





PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick ROUSSIES, président
le 14 Juin 2013**

**59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes**

Conseil d'administration du 14 juin 2013 -
Délibération N ° 9-2013

**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes**

**Conseil d'administration du 14 juin 2013
Délibération N° 9-2013**

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 3 juin 2013, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 17 membres titulaires.

Présents :

1^{er} collège : M. Patrick ROUSSIES, Mme Danièle FERTE, Monsieur Guy MARCHANT, Madame Sophie DICTUS, Madame Nathalie LORETTE, M. Laurent DEGALLAIX ayant donné pouvoir à Mme Geneviève ADAM, M. Dominique RIQUET ayant donné pouvoir à M. Jean Marie DESFOSSEZ, Mme Geneviève MANNARINO ayant donné pouvoir à M. Patrick ROUSSIES, M. Francis ALDEBERT ayant donné pouvoir à M. Serge LEBREUX.

2^{ème} collège : Mme Delphine MAZUR, Melle Céline SAILLY, M. Serge LEBREUX.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Antinéa FERON a donné pouvoir à Madame Delphine MAZUR.

Excusés représentés : Mme Marie-Christiane de la CONTE, représentée par M. DINARD, M. Franck Olivier LACHAUD représenté par M. Roger Leclerc,

Excusés non remplacés : M. Serge VAN DER HOEVEN, Melle Rachel BURROW.

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2012

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de M. Patrick ROUSSIES,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section	Résultat du compte administratif 2011	Résultat de l'exercice 2012	Restes à réaliser	Montant à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 11 876,58	- 55 781,03	0	- 67 657,61
Fonctionnement	- 148 540,26	+ 253 314,42	0	104 774,16

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ,

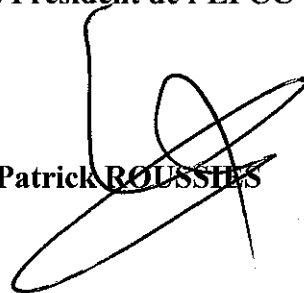
Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31.12.2012	104 774,16
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement	67 657,61
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement ligne 002	37 116,55
Total affecté au C/1068	67 657,61
Déficit global cumulé au 31.12.2012	0

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de la section de Fonctionnement telle que reprise ci-dessus.

**Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président de l'EPCC**

Patrick ROUSSE





PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick ROUSSIES, président
le 14 Juin 2013**

**59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes**

Tarifs applicables au 1er Juillet 2013

ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE VALENCIENNES

Tarifs applicables au 1 Juillet 2013

Désignation	Tarifs 2011- 2012	Tarifs 2012- 2013	Propositions 2013-2014
<u>- Inscriptions filières nationale DNAP, DNSEP, auditeurs libres</u>			
Valenciennois (sur justificatifs de domiciliation de plus de 6 mois)	345,00€	415,00€	415,00 €
Extérieurs	625,00 €	645,00 €	645,00 €
dont provision pour confirmation de dossier.....	90,30 €	90,00 €	90,00 €
<u>- Inscriptions aux concours, commissions et diplômes</u>			
- Frais d'inscription aux examens de DNAP et MASTER (DNSEP)	27,50 €	27,50 €	27,50 €
<u>- Droits d'inscription annuel à la Bibliothèque</u>			
- Personnes < 18 ans, chômeurs...	8,80 €	8,80 €	8,80 €
- Autres publics	17,65 €	17,65 €	17,65 €
- Amendes	1,76 €	1,76 €	1,76 €
<u>- Fournitures consommables</u>			
- Photocopie A4 - Noir et blanc	0,15 €	0,15 €	0,15 €
- Photocopie A3 et A4 recto-verso - Noir et blanc	0,30 €	0,30 €	0,30 €
- Photocopie A3 recto-verso - Noir et blanc	0,60 €	0,60 €	0,60 €
- Photocopie A4 - Couleur	0,60 €	0,60 €	0,60 €
- Photocopie A3 et A4 recto-verso - Couleur	1,20 €	1,20 €	1,20 €
- Photocopie A3 recto-verso - Couleur	2,40 €	2,40 €	2,40 €
<u>- Chèques caution</u>			
- Bibliothèque	110,00 €	110,00 €	110,00 €
- Atelier technique	520,00 €	520,00 €	520,00 €



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013171-0001

**signé par Thierry HEGAY, sous- préfet
le 20 Juin 2013**

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant modification
statutaire de la Communauté de Communes de
l'OUEST CAMBRESIS

**Arrêté préfectoral portant modification statutaire
de la Communauté de Communes de l'OUEST CAMBRESIS**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié portant création entre les communes de : ABANCOURT, AUBENCHEUL-AU-BAC, BANTIGNY, BLECOURT, CUVILLERS, FRESSIES, HAYNECOURT, HEM-LENGLET, SANCOURT et TILLOY-LEZ-CAMBRAI d'une communauté de communes dénommée "COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST-CAMBRESIS" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2013 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'OUEST CAMBRESIS en date du 25 octobre 2012 décidant la modification de ses statuts, s'agissant de l'ajout d'une compétence optionnelle dans le domaine de « la protection et la mise en valeur de l'environnement » intitulée « itinéraires de randonnée », et autorisant le président de la communauté de communes de l'OUEST CAMBRESIS à signer les procès-verbaux de mise à disposition des sentiers de randonnées ;

Vu les délibérations des communes membres se prononçant sur l'ajout de cette compétence conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'ABANCOURT (02.04.2013), AUBENCHEUL-AU-BAC (14.05.2013), BANTIGNY (19.04.2013), CUVILLERS (30.05.2013), HAYNECOURT (10.05.2013) et HEM-LENGLET (29.03.2013) décidant la mise à disposition de sentiers de randonnées au profit de la communauté de communes de l'OUEST CAMBRESIS ;

Vu l'avis de l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai en date du 3 décembre 2012 ;

Vu l'avis du Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 7 décembre 2012 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 des statuts de la communauté de communes de l'OUEST CAMBRESIS est complété comme suit :

B. COMPETENCES OPTIONNELLES :

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement :

Sont d'intérêt communautaire :

- les itinéraires de randonnée caractérisés par des critères : économique, patrimonial, environnemental et paysager.

Ces itinéraires de randonnée devront permettre une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte des territoires communaux dans leur ensemble.

La compétence communautaire s'exerce en :

- o Entretien, excepté l'entretien des constructions implantées en bordures de ces chemins (fontaines, puits...) c'est-à-dire un petit entretien destiné à permettre aux randonneurs d'emprunter les chemins dans de bonnes conditions d'accessibilité et de sécurité,
- o Ouverture
- o Promotion
- o Balisage
- o Pose d'aménagements (tables de pique-nique, bancs)
- o Signalétique de valorisation

Article 2 : Les communes de ABANCOURT, AUBENCHEUL-AU-BAC, BANTIGNY, CUVILLERS, HAYNECOURT et HEM-LENGLET mettent à disposition de la communauté de communes les sentiers communaux listés ci-après selon les procès-verbaux annexés au présent arrêté :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » susmentionnée :

- Le sentier « en parcourant les piésentes » sur le territoire de la commune d'ABANCOURT
- Le sentier « balade in Sensée 1&2 » sur le territoire de la commune d'AUBENCHEUL-AU-BAC
- Le sentier « histoire de clochers » sur le territoire des communes de BANTIGNY et CUVILLERS
- Le sentier « Un tour de pistes » sur le territoire de la commune d'HAYNECOURT
- Le sentier « balade in Sensée 3 » sur le territoire de la commune d'HEM-LENGLET

Article 3 : Les autres dispositions statutaires de la communauté de communes de l'OUEST CAMBRESIS demeurent inchangées.

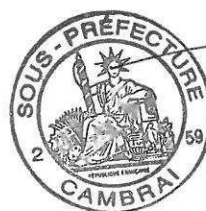
Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Sous-préfet de CAMBRAI et le Président de la communauté de communes de l'OUEST CAMBRESIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Mmes et MM. les Maires des communes membres,
- M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord,
- M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai.

Fait à Cambrai, le **20 JUIN 2013**

Pour le Préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai



Thierry HEGAY



PROCES-VERBAL de MISE A DISPOSITION

Entre :

La commune d'Abancourt, représentée par son maire, Madame François LAINE

D'une part,

Et :

La Communauté de communes de l'Ouest Cambrésis représentée par son Président, Monsieur Yves MARECAILLE

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1321.1 à L 1321.5,

Vu la délibération de la commune d'Abancourt en date du 30 novembre 1993, adoptant les statuts de l'E.P.C.I.,

Vu la délibération de la Commune d' Abancourt, en date du 22 janvier 2013 approuvant l'ajout d'une compétence optionnelle dans le domaine « protection et mise en valeur de l'environnement » intitulée « itinéraire de randonnée »

Vu la délibération de la commune d'Abancourt en date du 02 avril 2013 portant sur la mise à disposition des chemins communaux à l'EPCI, et autorisant le maire à signer le procès verbal,

Vu la délibération de l'E.P.C.I., en date du 25 octobre 2012 autorisant le président à signer le procès verbal,

Vu les statuts de l'E.P.C.I.,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 créant l'E.P.C.I

1°/ Est constatée par le présent procès-verbal, la mise à disposition de l'E.P.C.I. à titre gratuit, des chemins communaux suivants, situés sur la commune d'Abancourt :

- Chemin pavé de l'ancienne gare
- Allée des Peupliers
- Piéssente du couvent (reliant la rue du couvent et la grande rue)
- Piéssente reliant la grande rue au stade (calvaire)
- Piéssente reliant la place de l'église à la rue verte
- Piéssente coupant la rue Yves Défossez



2°/ Un plan des biens mis à disposition est joint en annexe du présent procès-verbal.

3°/ Situation juridique :

	ACTUELLE	PROPOSEE
Chemins communaux	Propriété de la commune d'Abancourt	Mise à disposition de l'EPCI

4°/ Droits et obligations de l'EPCI

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Le maire de la commune,

Mme Françoise Laine

Arrêté N°2013171-0001 - 25/06/2013

Fait à Cuvillers, le - 2 AVR. 2013

Le Président de l'E.P.C.I.
LE PRÉSIDENT
YVES MARECAILLE

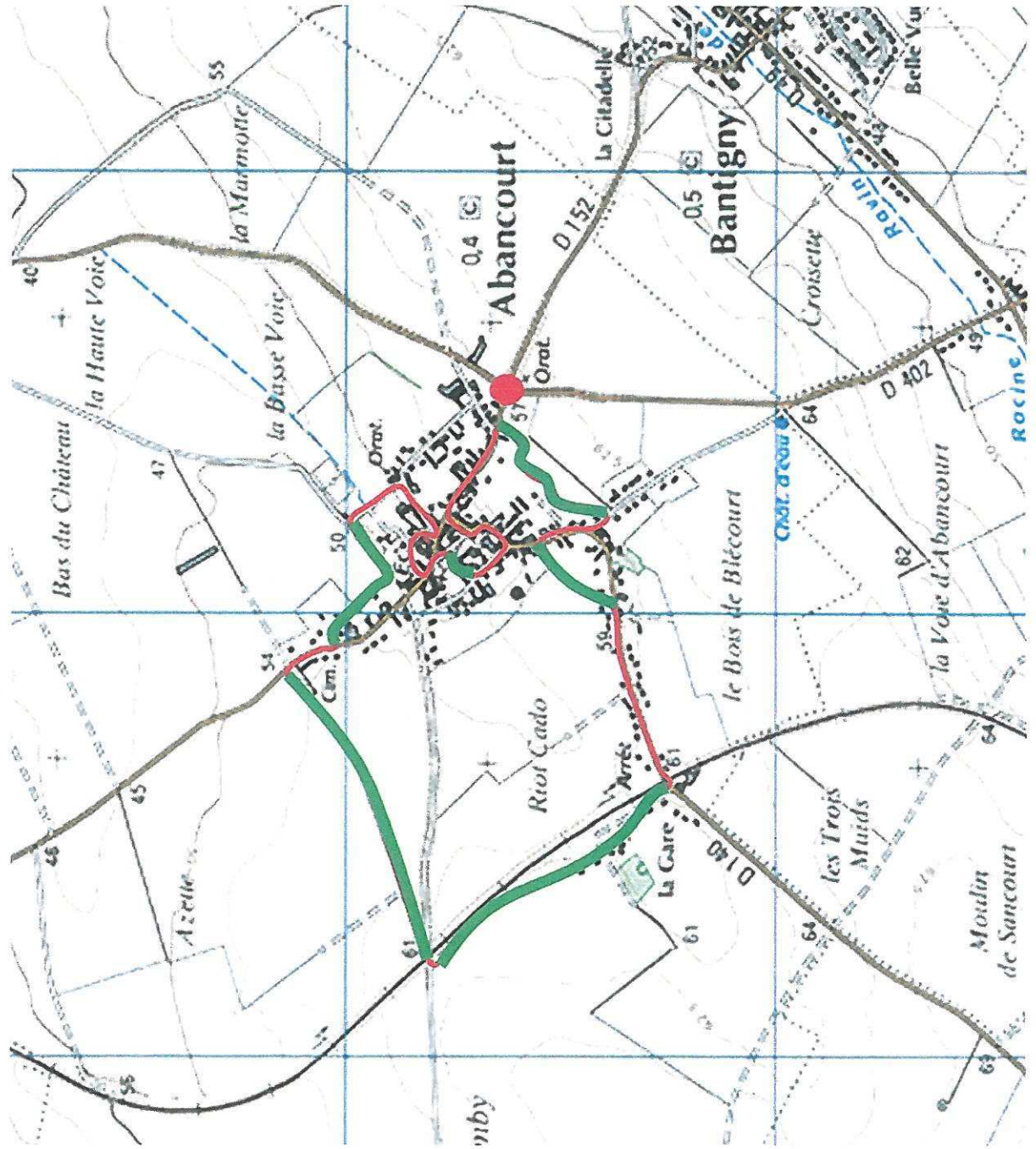
Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en date du 20 JUIIN 2013

LE SOUS-PRÉFET



Thierry HEGAY

En parcourant les piésentes





COMMUNE D'AUBENCHEUL AU BAC

PROCES-VERBAL de MISE A DISPOSITION

Entre :

La commune d'AUBENCHEUL AU BAC, représentée par son maire, Monsieur Michel PRETTRE,

D'une part,

Et :

La Communauté de communes de l'Ouest Cambrésis représentée par son Président, Monsieur Yves MARECAILLE

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1321.1 à L 1321.5,

Vu la délibération de la commune d'AUBENCHEUL AU BAC, en date du 28 juillet 1994, adoptant les statuts de l'E.P.C.I.,

Vu la délibération de la Commune d'AUBENCHEUL AU BAC en date du 11 décembre 2012 approuvant l'ajout d'une compétence optionnelle dans le domaine « protection et mise en valeur de l'environnement » intitulée « itinéraire de chemins de randonnée »

Vu la délibération de la commune d'AUBENCHEUL AU BAC en date du 14 mai 2013 portant sur la mise à disposition des chemins communaux, parcelles U 516 et 788 à l'EPCI, et autorisant le maire à signer le procès verbal,

Vu la délibération de l'E.P.C.I., en date du 25 octobre 2012 autorisant le président à signer le procès verbal,

Vu les statuts de l'E.P.C.I.,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 créant l'E.P.C.I.



1° Est constatée par le présent procès-verbal, la mise à disposition de l'E.P.C.I. à titre gratuit,
Des chemins communaux : parcelles U 516 et 788, situées sur la commune
d'AUBENCHEUL AU BAC;

2° Un plan des biens mis à disposition est joint en annexe du présent procès-verbal.

3° Situation juridique :

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
18 JUIN 2013
N°

	ACTUELLE	PROPOSEE
chemins communaux Parcelles U 516 et 788	Propriété de la commune d'AUBENCHEUL AU BAC	Mise à disposition de l'EPCI COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST CAMBRESIS

4°-Droits et obligations de l'EPCI

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

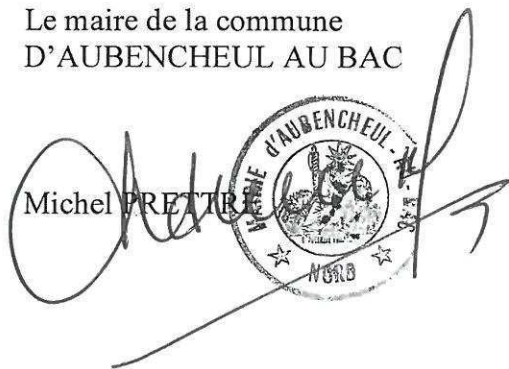

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Fait à Cuvillers, le 14 juin 2013

Le maire de la commune
D'AUBENCHEUL AU BAC

Michel PRETTE



Le Président de l'E.P.C.I.

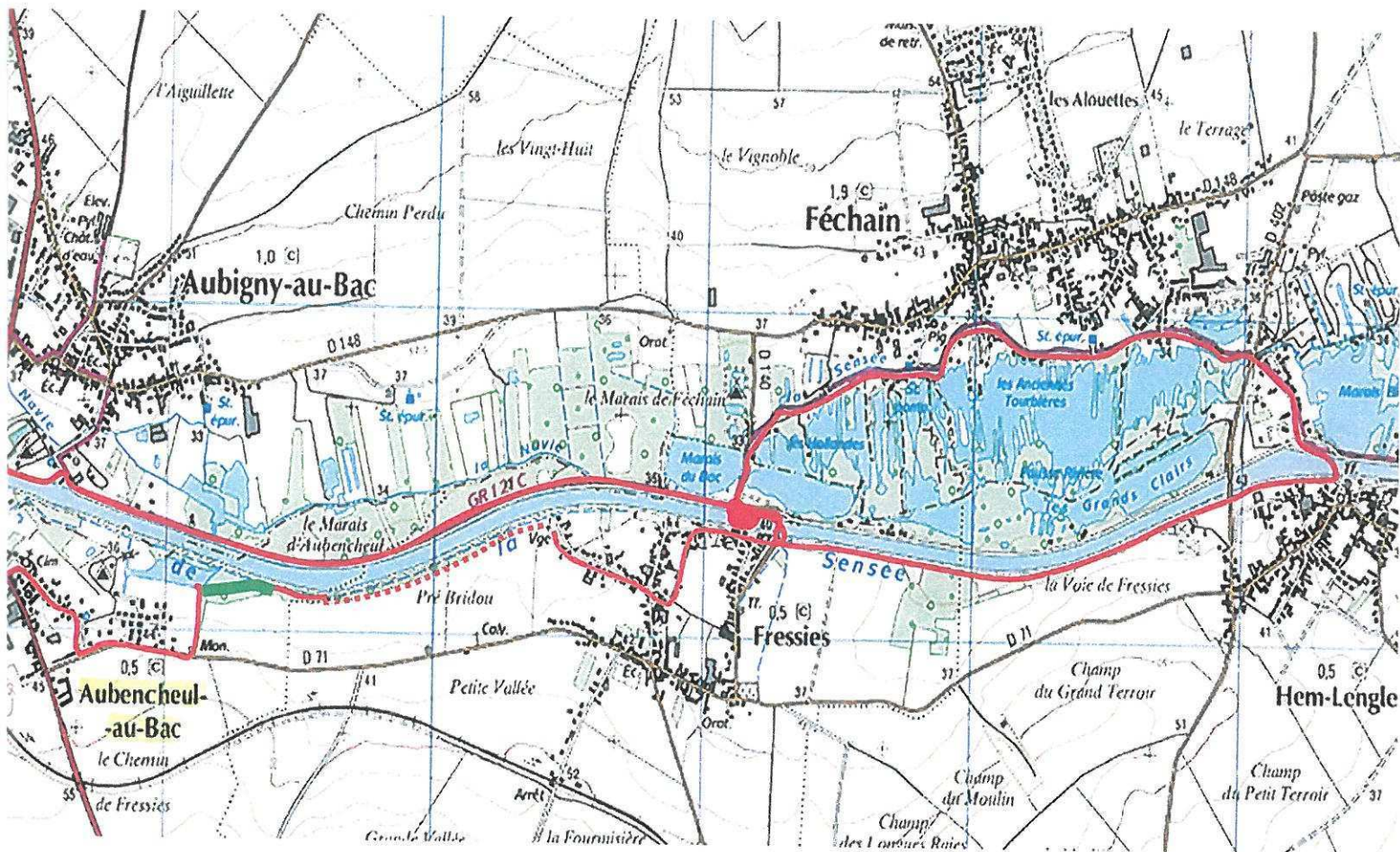



Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en date du 20 JUIN 2013

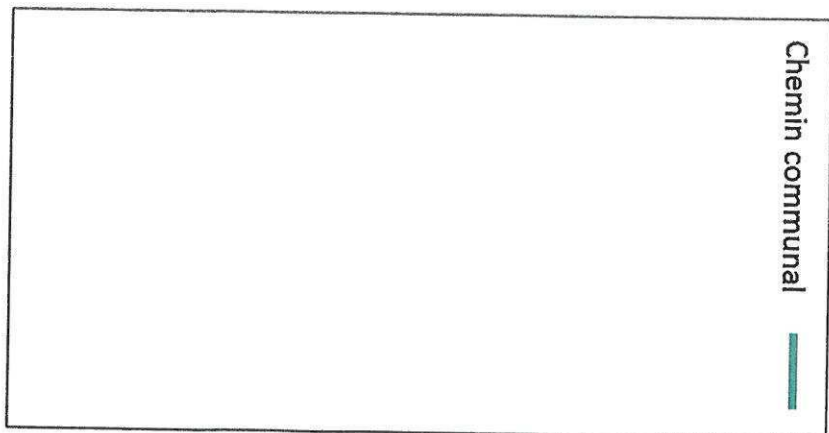
LE SOUS-PRÉFET



Thierry HEGAY



Balade in « Sensée » (1 & 2)





PROCES-VERBAL de MISE A DISPOSITION

Entre :

La commune de Bantigny, représentée par son maire, M. Yves MARECAILLE

D'une part,

Et :

La Communauté de communes de l'Ouest Cambrésis représentée par son Président, Monsieur Yves MARECAILLE

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1321.1 à L 1321.5,

Vu la délibération de la commune de Bantigny, en date du 26 novembre 1993, adoptant les statuts de l'E.P.C.I.,

Vu la délibération de la Commune de Bantigny, en date du 3 décembre 2012 approuvant l'ajout d'une compétence optionnelle dans le domaine « protection et mise en valeur de l'environnement » intitulée itinéraires de randonnée.

Vu la délibération de la commune de Bantigny en date du 19 avril 2013 portant sur la mise à disposition des chemins communaux à l'EPCI, et autorisant l'adjoint au maire, M. Bernard FRISON, à signer le procès verbal,

Vu la délibération de l'E.P.C.I., en date du 25 octobre 2012 autorisant le président à signer le procès verbal,

Vu les statuts de l'E.P.C.I.,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 créant l'E.P.C.I.



1°/ Est constatée par le présent procès-verbal, la mise à disposition de l'E.P.C.I. à titre gratuit, des chemins communaux suivants situés sur la commune de Bantigny :

- Chemin de Blécourt
- Chemin de l'ancien chemin de Cambrai
- Chemin du rivage



2°/ Un plan des biens mis à disposition est joint en annexe du présent procès-verbal.

3°/ Situation juridique :

	ACTUELLE	PROPOSEE
Chemins communaux	Propriété de la commune de Bantigny	Mise à disposition de l'EPCI

4°-Droits et obligations de l'EPCI

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Fait à Cuvillers, le 26 mai 2013.

L'adjoint au Maire de la commune,

Bernard Fautin
Adjoint au Maire
Commune de BANTIGNY





Le Président de l'E.P.C.I



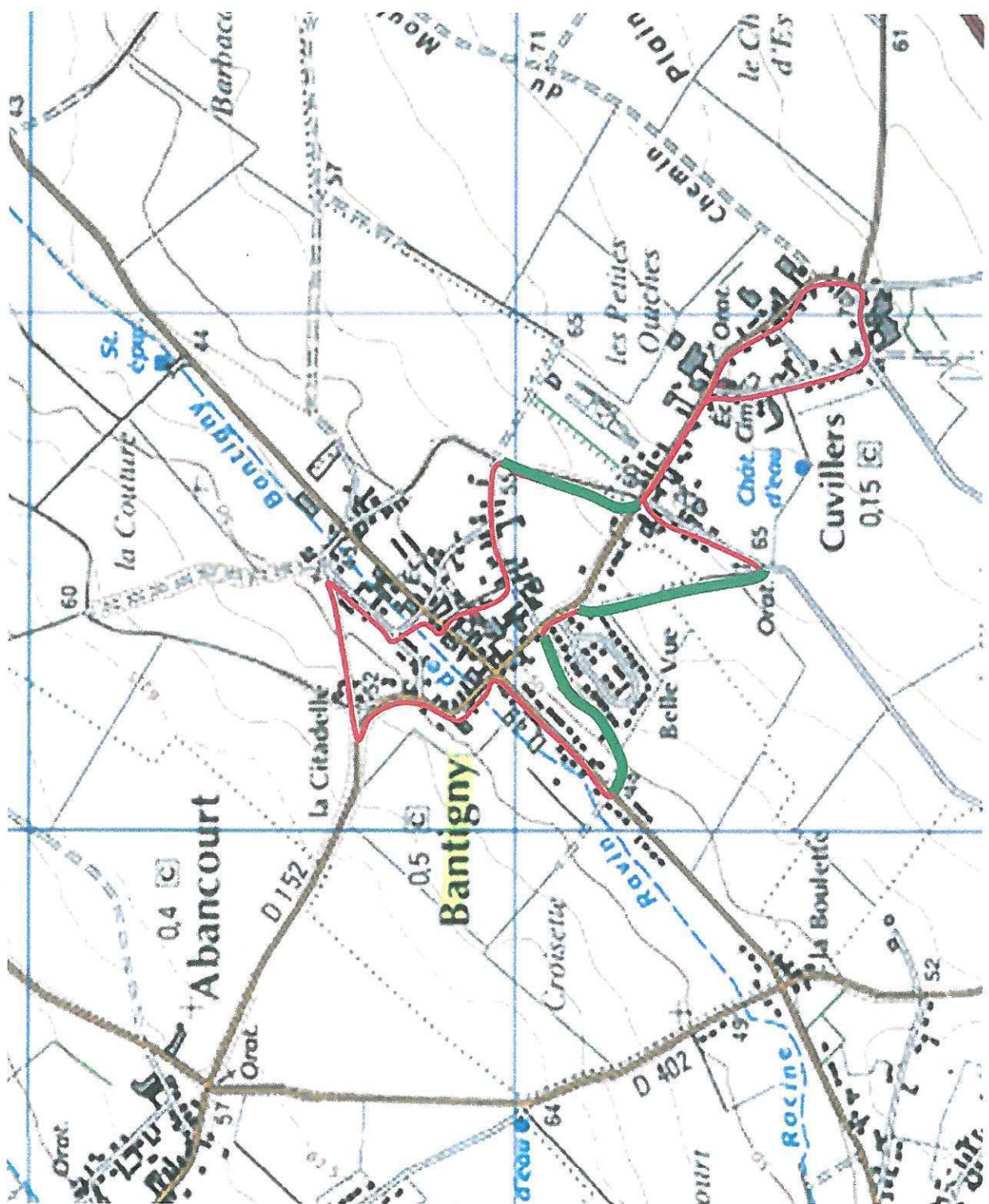
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du 20 JUN 2013

LE SOUS-PRÉFET


Thierry HEGAY



Histoire de Clochers





Mairie de CUVILLERS
59268

PROCES-VERBAL de MISE A DISPOSITION

Entre :

La commune de Cuvillers, représentée par son maire, M. Emile MILLIOT

D'une part,

Et :

La Communauté de communes de l'Ouest Cambrésis représentée par son Président, Monsieur Yves MARECAILLE

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1321.1 à L 1321.5,

Vu la délibération de la commune de Cuvillers, en date du 23 novembre 1993, adoptant les statuts de l'E.P.C.I.,

Vu la délibération de la Commune de Cuvillers, en date du 13 décembre 2012 approuvant l'ajout d'une compétence optionnelle dans le domaine « protection et mise en valeur de l'environnement » intitulée itinéraires de randonnée.

Vu la délibération de la commune de Cuvillers en date du 30 mai 2013 portant sur la mise à disposition des chemins communaux à l'EPCI, et autorisant le maire à signer le procès-verbal,

Vu la délibération de l'E.P.C.I., en date du 25 octobre 2012 autorisant le président à signer le procès verbal,

Vu les statuts de l'E.P.C.I.,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 créant l'E.P.C.I.



1°/ Est constatée par le présent procès-verbal, la mise à disposition de l'E.P.C.I. à titre gratuit, des chemins communaux suivants situés sur la commune de Cuvillers :

- Chemin de l'ancien chemin de Cambrai (environ 100m sur Cuvillers)
- Chemin du rivage (environ 50m sur Cuvillers)

2°/ Un plan des biens mis à disposition est joint en annexe du présent procès-verbal.

3°/ Situation juridique :

	ACTUELLE	PROPOSEE
Chemins communaux	Propriété de la commune de Cuvillers	Mise à disposition de l'EPCI

4°-Droits et obligations de l'EPCI

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Fait à Cuvillers, le 03/06/2013

Maire de la commune,



Le Président de l'E.P.C.I.



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du 20 JUIN 2013

LE SOUS-PRÉFET



Thierry HEGAY



PROCES-VERBAL de MISE A DISPOSITION

Entre :

La commune d'HAYNECOURT (NORD), représentée par son maire, Monsieur Léon TRUY,

D'une part,

Et :

La Communauté de communes de l'Ouest Cambrésis représentée par son Président, Monsieur Yves MARECAILLE,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1321.1 à L 1321.5,

Vu la délibération de la commune d'HAYNECOURT (NORD), en date du 26 novembre 1993, adoptant les statuts de l'E.P.C.I.,

Vu la délibération de la Commune d'HAYNECOURT (NORD), en date du 8 décembre 2012 approuvant l'ajout d'une compétence optionnelle dans le domaine « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » et intitulée « ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE »,

Vu la délibération de la commune d'HAYNECOURT (NORD), en date du 10 mai 2013, portant sur la mise à disposition des chemins communaux à l'EPCI, et autorisant le maire à signer le procès verbal,

Vu la délibération de l'E.P.C.I., en date du 25 octobre 2012 autorisant le président à signer le procès verbal,

Vu les statuts de l'E.P.C.I.,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 créant l'E.P.C.I.

1° Est constatée par le présent procès-verbal, la mise à disposition de l'E.P.C.I. à titre gratuit, du chemin communal, situé sur la commune d'HAYNECOURT (NORD) ;

2° Un plan des biens mis à disposition est joint en annexe du présent procès-verbal.

3° Situation juridique :

	ACTUELLE	PROPOSEE
Une partie du Chemin communal n°103 dit « Chemin de la Base »	Propriété de la commune d'HAYNECOURT	Mise à disposition de l'EPCI

4° Obligations de l'EPCI :

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assumera :

- l'entretien de ce chemin communal, c'est-à-dire le petit entretien destiné à permettre aux randonneurs d'emprunter le chemin dans de bonnes conditions d'accessibilité et de sécurité,
- le balisage,
- la pose d'aménagements (tables de pique-nique, bancs, poubelles etc...),
- les signalétiques de valorisation.

Fait à Cuvillers, le 31 mai 2013,


Le Maire,
Léon TRUY.

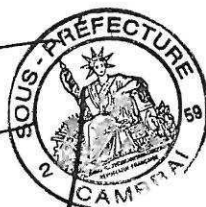
Le Président de l'E.P.C.I
Yves MARECAILLE.



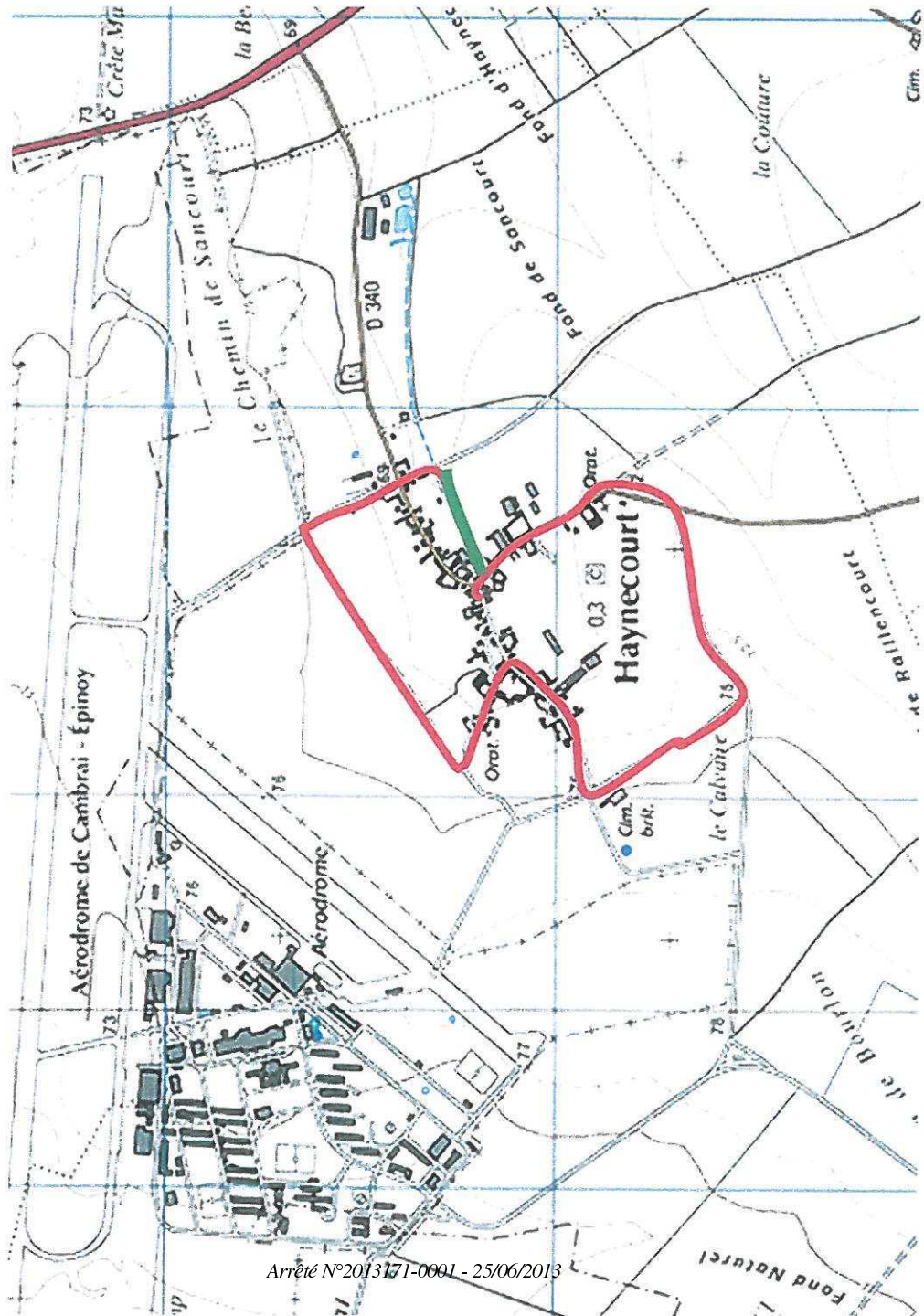
Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date du 20 JUN 2013

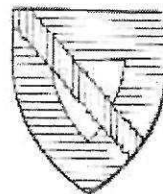
LE SOUS-PRÉFET


Thierry HEGAY
Arrêté N°2013171-0001 - 25/06/2013



Un tour de Pistes...





PROCES-VERBAL de MISE A DISPOSITION

Entre :

La commune d'Hem Lenglet, représentée par son maire, Madame BLANCHARD Yvette

D'une part,

Et :

La Communauté de communes de l'Ouest Cambrésis représentée par son Président, Monsieur Yves MARECAILLE

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1321.1 à L 1321.5,

Vu la délibération de la commune de HEM-LENGLET, en date du 26 novembre 1999, adoptant les statuts de l'E.P.C.I.,

Vu la délibération de la Commune de HEM-LENGLET., en date du 11 décembre 2012 approuvant l'ajout d'une compétence optionnelle dans le domaine « protection et mise en valeur de l'environnement » intitulée « itinéraires de randonnée »,

Vu la délibération de la commune de HEM-LENGLET en date du 29 mars 2013 portant sur la mise à disposition du chemin de Bantigny à l'EPCI, et autorisant le maire à signer le procès verbal,

Vu la délibération de l'E.P.C.I., en date du 25 octobre 2012 autorisant le président à signer le procès verbal,

Vu les statuts de l'E.P.C.I.,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 créant l'E.P.C.I.

1° Est constatée par le présent procès-verbal, la mise à disposition de l'E.P.C.I. à titre gratuit, du chemin communal, situé sur la commune de HEM-LENGLET ;

2° Un plan des biens mis à disposition est joint en annexe du présent procès-verbal.

3° Situation juridique :

	ACTUELLE	PROPOSEE
Chemin communal CHEMIN DE BANTIGNY	Propriété de la Commune de HEM-LENGLET	Mise à disposition de l'EPCI

4°-Droits et obligations de l'EPCI

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à dispositions, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assumera :

- l'entretien de ce chemin communal, c'est-à-dire le petit entretien destiné à permettre aux randonneurs d'emprunter le chemin dans de bonnes conditions d'accessibilité et de sécurité,
- le balisage,
- la pose d'aménagements (tables de pique-nique, bancs, poubelles etc...),
- les signalétiques de valorisation.



Fait à Cuvillers, le 29 mars 2013

Le maire de la commune,

Yvette BLANCHARD



Y. Blanchard

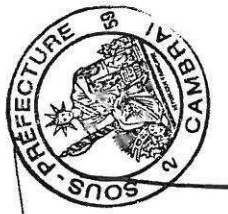
Le Président de l'E.P.C.I

Yves MARECAILLE



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du 20 JUIN 2013

LE SOUS-PREFET



Thierry HEGAY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013175-0002

**signé par Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des Routes Nord
le 24 Juin 2013**

Direction interdépartementale des routes Nord

Département du Nord - Autoroute A22 Arrêté réglementant la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes, entre les PR 15+087 et 24+184 dans le sens Lille vers Gand, et entre les PR 24+335 et 14+711 dans le sens Gand vers Lille - Arrêté n ° P 13-03

Département du Nord - Autoroute A22

Arrêté réglementant la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes, entre les PR 15+087 et 24+184 dans le sens Lille vers Gand, et entre les PR 24+335 et 14+711 dans le sens Gand vers Lille

Arrêté n° P 13-03

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie – signalisation de prescription ; neuvième partie – signalisation dynamique),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir les conditions de sécurité des usagers et pour assurer une meilleure fluidité du trafic sur l'autoroute A22 en dehors des périodes de forte affluence,

Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 25 juin 2013 à 00h00.

ARTICLE 2 :

Gestion dynamique du trafic :

L'interdiction définie ci-après s'applique sur l'A22, entre les PR 15+087 et 19+222 dans le sens Lille vers Gand, ainsi qu'entre les PR 24+335 et 14+711 dans le sens Gand vers Lille, durant les plages horaires définies en article 3 du présent arrêté :

- Les véhicules automobiles, les véhicules articulés, ainsi que les trains doubles ou ensemble de véhicules, affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) ou le poids total roulant autorisé (PTRA) est supérieur à 3,5 tonnes, ne sont pas autorisés à dépasser des véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car.

Cette disposition sera portée à la connaissance des usagers par l'activation de la signalisation dynamique et l'affichage des signaux de type XB3a.

Gestion statique du trafic :

L'interdiction définie ci-après s'applique de manière permanente sur l'A22, entre les PR 19+222 et 24+184 dans le sens Lille vers Gand :

- Les véhicules automobiles, les véhicules articulés, ainsi que les trains doubles ou ensemble de véhicules, affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) ou le poids total roulant autorisé (PTRA) est supérieur à 3,5 tonnes, ne sont pas autorisés à dépasser des véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car.

Cette disposition sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B3a.

ARTICLE 3 : plages horaires durant lesquelles la signalisation dynamique est activée afin de rendre applicable la mesure d'interdiction définie en article 2 du présent arrêté

La signalisation dynamique est activée lors des plages horaires définies ci-après :

Dans le sens Lille vers Gand, du PR 15+087 au PR 19+222 :

Lundi	00h00 à 17h15	19h45 à 00h00
Mardi	00h00 à 17h15	19h45 à 00h00
Mercredi	00h00 à 17h15	19h45 à 00h00
Jeudi	00h00 à 17h15	19h45 à 00h00
Vendredi	00h00 à 17h15	19h45 à 22h00
Samedi	-	-
Dimanche	-	15h00 à 00h00

Dans le sens Gand vers Lille, du PR 24+335 au PR 14+711 :

Lundi	00h00 à 7h15	9h30 à 00h00
Mardi	00h00 à 7h15	9h30 à 00h00
Mercredi	00h00 à 7h15	9h30 à 00h00
Jeudi	00h00 à 7h15	9h30 à 00h00
Vendredi	00h00 à 7h15	9h30 à 22h00
Samedi	-	-
Dimanche	-	15h00 à 22h00

ARTICLE 4 :

Si des difficultés importantes de circulation étaient rencontrées (congestion, accidents...), dans les plages horaires durant lesquelles est activée l'interdiction de dépassement réglementée par les articles 2 et 3 du présent arrêté, cette mesure gérée de manière dynamique pourra être temporairement désactivée par le centre d'information et de gestion du trafic ALLEGRO.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une ampliation leur sera remise ainsi qu'à :

M. le Chef du service Transports de la DREAL Nord-Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Président du Conseil Général du Nord,
Mme. la Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Responsable du District de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du Service Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic de Lille – DIR Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur zonal des CRS Nord,
M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de Lille,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Nord,
M. le Responsable du SAMU du Nord,
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de Villeneuve-d'Ascq,
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs.

LILLE, le **24 JUIN 2013**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

Xavier DELEBARRE



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013171-0002

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 20 Juin 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Entreprise HOMO SOPHIE ayant pour enseigne «LA MAIN D'OEUVRE A VOTRE SERVICE» dont le siège social est situé au 23 rue du Parc à HAUBOURDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

RECEPISSE N°
SAP / 793257163
Acte 2013–086
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise HOMO SOPHIE ayant pour enseigne «LA MAIN D'ŒUVRE A VOTRE SERVICE» dont le siège social est situé au 23 rue du Parc à HAUBOURDIN (59320), sous le n° SAP / 793257163 Acte 2013–086, à compter du 1^{er} juin 2013

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 19 juin 2013 par Madame Sophie HOMO auto entrepreneur, dirigeant l'entreprise HOMO SOPHIE ayant pour enseigne «LA MAIN D'ŒUVRE A VOTRE SERVICE» auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation du respect d'activité exclusive en date du 19 juin 2013

ARRÊTE

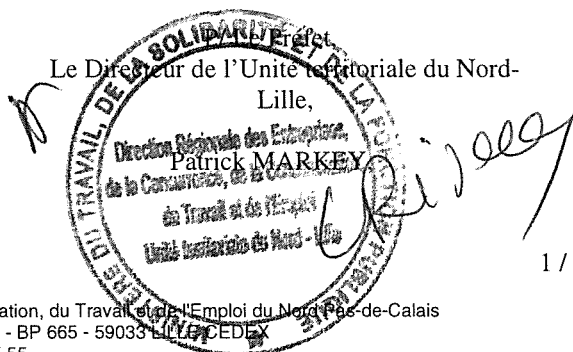
Art. 1. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive délivré à l'entreprise HOMO SOPHIE ayant pour enseigne «LA MAIN D'ŒUVRE A VOTRE SERVICE» dont le siège social est situé au 23 rue du Parc à HAUBOURDIN (59320), sous le n° SAP / 793257163 Acte 2013–086 est annulé à compter du 19 juin 2013.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 20 juin 2013



1 / 1

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013172-0004

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 21 Juin 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant agrément de l'accord de
l'entreprise CREDIT DU NORD

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise CREDIT DU NORD

LE PREFET DE LA REGION NORD PAS DE CALAIS
PREFET DU NORD
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 5212-8, R 5212-15, R 5212-16, R 5212-17 et R 5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Nord du 29 mai 2013,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 14 décembre 2012 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux CFDT, CFTC et CGT et l'entreprise CREDIT DU NORD, 29 place Rihour 59000 LILLE

et déposé le 26 décembre 2012, est agréé pour la durée prévue de son application, soit 4 ans du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Article 2 : Le Directeur de l'Unité territoriale Nord-Lille de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 juin 2013

P/Le Préfet de la Région du Nord Pas de Calais,
Préfet du Nord
Par Délégation
Le Directeur de l'Unité territoriale Nord-Lille





PREFET DU NORD

Arrêté n °2013172-0005

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 21 Juin 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant agrément de l'accord de l'UES
NOCIBE

Arrêté portant agrément de l'accord de l'UES NOCIBE

LE PREFET DE LA REGION NORD PAS DE CALAIS
PREFET DU NORD
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 5212-8, R 5212-15, R 5212-16, R 5212-17 et R 5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Nord du 29 mai 2013, sous réserve de la mise en place d'un comité de suivi et de pilotage qui se réuniront régulièrement et d'une concertation avec toutes les organisations syndicales sur les actions

ARRETE

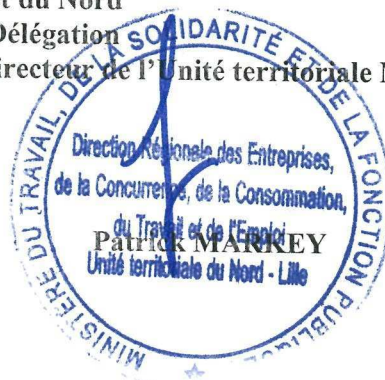
Article 1er : L'accord d'UES conclu le 28 mai 2013 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux CFTC et l'UES NOCIBE, 2 rue de Tieléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ

et déposé le 30 mai 2013, **est agréé pour la durée prévue de son application, soit 3 ans du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.**

Article 2 : Le Directeur de l'Unité territoriale Nord-Lille de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 juin 2013

P/Le Préfet de la Région du Nord Pas de Calais,
Préfet du Nord
Par Délégation
Le Directeur de l'Unité territoriale Nord-Lille





PREFET DU NORD

Arrêté n °2013176-0001

**signé par Florent FRAMERY, directeur du travail
le 25 Juin 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
de l'agence de mannequins LES FILLES
MODELS AGENCY 80 Avenue Jean Lebas à
ROUBAIX

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du travail et de l'Emploi

Unité Territoriale du Nord-Lille

Arrêté Préfectoral portant attribution d'agrément Enfants
D'une agence de mannequins

Pour le Préfet,

LE DIRECTEUR D'UNITE TERRITORIALE DU NORD LILLE,

Vu les articles L 7124-1 à 21, L 4153-1 à 7 et R 7124-1 à 38 du Code du Travail,

Vu la demande reçue le 22 mai 2013 de Mesdames ALVES DOS SANTOS Isabelle et Delphine de l'agence de mannequins LES FILLES MODELS AGENCY 80 Avenue Jean Lebas à ROUBAIX, pour l'emploi d'enfants,

Vu l'avis des membres de la Commission précisée à l'article R 7124-10 du code du travail,

ARRETE

Article 1^{er} Le renouvellement de l'agrément sollicité par l'agence de mannequins LES FILLES MODELS AGENCY 80 Avenue Jean Lebas à ROUBAIX, pour l'emploi d'enfants est accordé pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - L'agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral sur avis conforme de la Commission Départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins, soit d'office, soit à la requête de toute personne qualifiée. En cas d'urgence, l'agrément peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral de suspension pour une durée limitée.

Article 3 - En application de l'article R 7124-33 du code du travail, les représentants légaux percevront 10 % de la rémunération, 90 % devant être versés sur un compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, ainsi qu'au Journal Officiel.

FAIT à LILLE, le 25 juin 2013
Pour le Préfet et par délégation

P/Le Directeur d'Unité Territoriale,
Le Directeur du Travail


Florent FRAMERY

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique devant le Ministre du travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - DGT, 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX dans un délai de deux mois,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 143 rue Jacquemars Giélée 59000 Lille, dans le même délai.



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 16 Juin 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise individuelle DOMINIQUE
DILLIES ayant pour enseigne «
MULTISERVICES A LA PERSONNE » sise
au 53, Bd Clémenceau à HEM

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 504078148
Acte 2013-091

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle DOMINIQUE DILLIES ayant pour enseigne « MULTISERVICES A LA PERSONNE » sise au 53, Bd Clémenceau à HEM (59510), sous le n° N/250708/F/59L/S/068, pour une durée de cinq ans à compter du 25 juillet 2008

Vu l'agrément simple étendu accordé à l'entreprise individuelle DOMINIQUE DILLIES ayant pour enseigne « MULTISERVICES A LA PERSONNE » sise au 53, Bd Clémenceau à HEM (59510), sous le n° N/250708/F/59L/S/068 avenant n°1, à compter du 8 août 2008 jusqu'au 24 juillet 2013, date de fin de l'arrêté initial.

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 16 juin 2013 par Monsieur Dominique DILLIES, , dirigeant de l'entreprise individuelle DOMINIQUE DILLIES ayant pour enseigne « MULTISERVICES A LA PERSONNE » sise au 53, Bd Clémenceau à HEM (59510).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de DOMINIQUE DILLIES ayant pour enseigne « MULTISERVICES A LA PERSONNE » sise au 53, Bd Clémenceau à HEM (59510) en tant que siège social sous le n° **SAP / 504078148 Acte 2013-091, à compter du 16 juin 2013**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/250708/F/59L/S/068 délivré le 25 juillet 2008 et l'avenant n°1 du 8 août 2008.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,

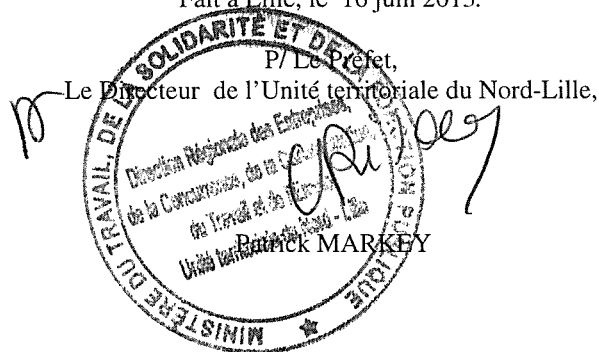
Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 juin 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 24 Juin 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise individuelle Franck LECOHIER
sise au 133, rue Saint Julien à DOUAI

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 503545253
Acte 2013-090

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle Franck LECOHER sise au 133, rue Saint Julien à DOUAI (59500) sous le n° N/240608/F/59L/S/060, pour une durée de cinq ans à compter du 24 juin 2008

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 24 juin 2013 par Monsieur Franck LECOHER, dirigeant de l'entreprise individuelle Franck LECOHER sise au 133, rue Saint Julien à DOUAI (59500).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle Franck LECOHER sise au 133, rue Saint Julien à DOUAI (59500), en tant que siège social sous le n° **SAP / 503545253 Acte 2013-090, à compter du 24 juin 2013**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/240608/F/59L/S/060 délivré le 24 juin 2008.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon les modes suivant :

- Mandataire
- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,


Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juin 2013.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,
Patrick MARKEY





PREFET DU NORD

Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 01 Juin 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise ZAITZEV AMANDINE ayant pour
enseigne «Amandine Tous Services» dont le
siège social est situé au 77 rue Jules Guesde à
ROUBAIX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 792340416
Acte 2013-092

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} juin 2013 par Madame Amandine ZAITZEV, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise ZAITZEV AMANDINE ayant pour enseigne «Amandine Tous Services» dont le siège social est situé au 77 rue Jules Guesde à ROUBAIX(50199).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise ZAITZEV AMANDINE ayant pour enseigne «Amandine Tous Services» dont le siège social est situé au 77 rue Jules Guesde à ROUBAIX(50199)., sous le n° **SAP / 792340416 Acte 2013-092**, à compter du **1^{er} juin 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service n° 825 042 047 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} juin 2013.

P/ Le Préfet
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du NORD-PAS-DE-CALAIS
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
M. MARKEY



PREFET DU NORD

Autre

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
EURL PMS - Prestations Multi Services dont
le siège social est situé 43, rue des Acacias à
NIEPPE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 502374747
Acte 2013-094

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à l'EURL PMS - Prestations Multi Services sise au 43, rue des Acacias à NIEPPE (59850), sous le n° N/030608/F/59L/S/053, pour une durée de cinq ans à compter du 3 juin 2008

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 3 juin 2013 par Monsieur Yannick DRUMONT, dirigeant de l'EURL PMS - Prestations Multi Services dont le siège social est situé 43, rue des Acacias à NIEPPE (59850)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL PMS - Prestations Multi Services dont le siège social est situé 43, rue des Acacias à NIEPPE (59850), sous le n° **SAP / 502374747 Acte 2013-094, à compter du 3 juin 2013**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/030608/F/59L/S/053 délivré le 3 juin 2008.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 juin 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

